



## CYCLE DE BOTANIQUE ET D'HERBORISTERIE PRATIQUE

**Du 15 mars  
au 5 juillet  
2025**

**31 heures**

De janvier à juin, ce stage aura l'avantage de disposer d'une saison complète pour aborder la multiplicité des plantes, d'appréhender la complexité du monde végétal.

Ce stage est l'occasion d'acquérir les bases de deux disciplines passionnantes et complémentaires : la botanique et l'herboristerie.

Beaucoup de sorties sur le terrain permettront d'appliquer les notions apprises.

**Objectif général :** être capable de reconnaître les plantes grâce à l'usage d'une flore, d'utiliser le vocabulaire approprié, connaître les différentes familles et les vertus de nombreuses plantes communes, être capable de réaliser des préparations médicinales et alimentaires.

### **Formateurs : Paul ALLAIN et Thierry THEVENIN**

**Thierry Thévenin** est paysan-herboriste, auteur et conférencier.

Depuis 1987 Thierry Thévenin cueille et jardine la montagne limousine. Il se passionne pour les plantes sauvages et notamment pour leurs usages : médicinaux, alimentaires, tinctoriaux etc.

A travers cette passion ce sont les valeurs telle que l'autonomie, la liberté, le respect de l'environnement qui ont guidé ses choix. Il transmet sa passion et son engagement par la formation, pour les professionnels ou le grand public par ses nombreuses interventions dans les media (tv, radio, presse écrite), ses ouvrages et par son implication syndicale pour la défense des métiers de l'herboristerie.

**Paul Allain** est botaniste, cueilleur et berger. Entre expertises botaniques, formations, garde de troupeaux de brebis ou herborisations personnelles, la recherche de sauvage et la compréhension ainsi que l'admiration du vivant ont formé son chemin de vie.

Il exerce désormais en tant que botaniste indépendant pour des inventaires flore, milieux naturels, zones humides, auprès de différents acteurs et nourrit un projet d'installation en élevage ovin et plantes médicinales en Creuse.

**Public concerné :** Tout public, Exploitant installé ou cueilleur professionnel souhaitant diversifier son projet, personne ayant un projet d'installation ou en cours d'installation et futurs producteurs

**Prérequis :** aucun

**Sanction de la formation :**  
Attestation de fin de formation

### **Lieu de formation**

Ferme-école de Mercin,  
23420 Mérinchal

### **Frais pédagogiques**

Tarif individuel plein : 448€  
Acompte : 134€

Tarif individuel réduit : 324€  
Acompte : 97€

Tarif formation professionnelle  
continue : 803€

Stagiaires VIVEA : 84€

# CYCLE DE BOTANIQUE ET D'HERBORISTERIE

DU 15 MARS AU 5 JUILLET 2025

## Programme prévisionnel

Il s'agit d'un cycle de 6 sessions les samedis entre mars et juin, de 6 demi-journées et une journée complète au mois de juillet.

**Le cycle ne peut être scindé et doit être suivi dans sa globalité.**

Nous étudierons la reconnaissance, l'usage des flores, le vocabulaire, les familles, les préparations médicinales et alimentaires ainsi que les vertus de nombreuses plantes communes. Une liste d'ouvrages et de sites internet de références, ainsi que les clefs pour gagner en autonomie vous seront livrées. Ce cycle s'adresse à tous ceux que le sujet intéresse mais qui peinent à dégager le temps nécessaire à des stages de plusieurs jours ou qui souhaitent acquérir une vue d'ensemble du sujet.

samedi 15 mars, demi-journée : le monde végétal, organisation et classification  
samedi 12 avril, demi-journée : mode de vie des végétaux  
samedi 26 avril, demi-journée : outils de détermination, morphologie végétale, herbier  
samedi 10 mai, demi-journée : les principales familles végétales  
samedi 24 mai, demi-journée : herboristerie : cueillette et formes galéniques  
samedi 14 juin, demi-journée : plantes alimentaires et la force du printemps  
et une journée complète le samedi 5 juillet 2025 de sortie botanique.

Programme donné à titre indicatif soumis à évolutions au jour le jour, en fonction des connaissances et des questions du groupe, de la météo

### Méthodes pédagogiques

Powerpoint, diapositives diffusées dans la salle de cours. Utilisation de flores appropriées. Loupes et pinces de botanistes mis à disposition des stagiaires. Binoculaires disponibles sur place. Liste d'ouvrages et sites internet de références.

Balade botanique à la demi-journée ou à la journée, sortie sur le terrain et détermination individuelle ou collective des plantes présentes.

### Méthodes d'évaluation

Echanges tout au long de la formation.

Questionnaires de satisfaction à remplir de façon individuelle et personnelle.

Auto-évaluation avant et en fin de formation avec remise d'une attestation de fin de formation.

Quizz botaniques.

### Renseignements et inscriptions :

[vieillesracines@gmail.com](mailto:vieillesracines@gmail.com)

- L'hébergement et les repas ne sont pas compris dans le prix de l'inscription. Chaque stagiaire doit effectuer sa propre réservation et payer directement le prestataire. Des modalités d'accueil plus précises vous seront envoyées lors de la confirmation d'inscription.
- Tous nos stages sont des stages de formation professionnelle non diplômante ouverts à tous quelles que soient leurs motivations.
- Vous pouvez vous inscrire avec ou sans prise en charge par un organisme tiers.
- Nous ne sommes pas éligibles au CPF.
- L'association se réserve le droit de refuser une candidature ou d'annuler le stage au moins 15 jours avant son début.
- Les personnes en situation de handicap qui ont des besoins particuliers sont invitées à prendre contact avec nous par mail pour examiner la meilleure façon de les accueillir. Certains stages ne sont pas compatibles avec certains handicaps, mais nous ferons tout pour vous faciliter une participation fructueuse.
- L'inscription à un stage implique l'acceptation des conditions générales de vente de prestations de service de formations et du règlement intérieur des stagiaires que vous trouverez en bas de page.



# Bulletin d'inscription

Merci de bien vouloir remplir un bulletin d'inscription par stagiaire **et** par formation et de le/les retourner dûment remplis à l'adresse suivante: Association Vieilles Racines et Jeunes Pousses, Ferme-école de Mercin, 23420 Mérenchal ou à l'adresse mail suivante: [vieillesracines@gmail.com](mailto:vieillesracines@gmail.com)  
A réception de ce bulletin d'inscription, un contrat de stage vous sera envoyé et sera à nous retourner signé et accompagné du règlement d'acompte par chèque, par virement ou carte bancaire via HelloAsso disponible sur notre site internet.

**Le retour du bulletin d'inscription, du contrat de stage et de l'acompte est nécessaire pour valider votre inscription. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. Vous recevrez dans tous les cas un e-mail vous informant de votre participation ou non au stage.**

STAGE : .....

Mme/M. Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Date de naissance (indispensable si financement VIVEA) : .....

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

- **Financement individuel** : tarif plein
- **Financement individuel** : tarif réduit sur justificatif pour les demandeurs d'emploi, étudiant ou personnes aux minimas sociaux (prendre contact avec l'association car nombre de place limité)
- **Financement au titre de la formation professionnelle continue (OPCO autre que VIVEA)** :

Nom de votre structure : .....

Statut de votre structure : association  collectivité, établissement public  entreprise  autoentreprise

Adresse de votre structure : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Nom de l'organisme financeur (OPCO) : .....

Adresse : .....

Nom et contact du responsable de votre dossier : .....

*En raison du nombre limité de places par stage, l'inscription n'est définitive qu'une fois la convention de stage signée par l'organisme financeur et acceptée par l'association. Aucune réservation de place n'est faite avant cette signature.*

- **Financement VIVEA** :

Cotisant MSA en tant qu'exploitant(e) ou cotisant solidaire : rien à fournir ou attestation MSA à jour des cotisations avec code individuel

En démarche installation PPP – 1<sup>ère</sup> année :

- **L'attestation des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA **délivrée par un CEPPP signée et tamponnée.**
- **La copie du formulaire « Engagement du créateur ou repreneur d'exploitation agricole » signée.**
- **La copie du PPP signée** des deux conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.
- **La copie d'écran des droits nominatifs du Compte Personnel de Formation** du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.

En démarche installation PPP – 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année : **La copie de l'attestation de renouvellement des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA **délivrée par un CEPPP signée et tamponnée.**

Date et signature

*L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur et des conditions générales de vente de prestation de service de l'association, consultables sur le site de celle-ci à la page « renseignements pratiques » amendées quant aux conditions financières par le contrat de formation professionnelle téléchargeable sur la même page.*



## Règlement Intérieur

### Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter le matériel ou les livres, supports de formation, ou de les annoter.

### Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

### Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

### Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

**Article 7 :** Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

# Grille d'auto-évaluation avant stage

(Pour évaluer le niveau de connaissance du groupe)

Compétences visées	Non acquis	En cours	Acquis
Connaître l'organisation du monde végétale et sa classification.			
Connaître les différentes étapes de développement, de reproduction et de dormance des végétaux.			
Connaître et savoir utiliser les différents outils de détermination : flore, clé de détermination.			
Connaître la morphologie végétale.			
Connaître les principales familles végétales.			
Connaître les règles de cueillette liées à l'activité d'herboriste.			
Connaître les différentes formes galéniques.			
Connaître les différentes plantes alimentaires.			